

Co-Psy et DCIO: Info rapide N°15 Mai 2016

Etape par étape, le nouveau corps se construit !



Le 17 Juin, le SNES-FSU a participé au GT 14 en présence du directeur de cabinet de la Ministre. Il s'agissait d'examiner le projet d'arrêté sur l'organisation du concours, le projet de programme ainsi que le cadrage de la future formation. Le SNES-FSU est intervenu sur le contenu des épreuves afin qu'il ne soit pas exigé des candidats autant de connaissances que celles visées par la formation, et que le calendrier soit respecté.

23 Mai 2016

La publicité du nouveau concours pourra être faite dans les délais requis pour que les épreuves aient bien lieu dans le premier semestre 2017, pour une entrée en formation en septembre 2017.

Le directeur de cabinet a confirmé que le décret devrait sortir à l'automne 2016. Il a précisé que, contrairement aux arguments avancés par le SGEN, la création du nouveau corps ne retarderait pas l'application des mesures de revalorisation prévues par le PPCR puisqu'elles commenceraient à s'appliquer, comme pour tous les autres personnels, en janvier 2017.

Sommaire :

-GT 14 du 17 Mai

- Calendrier de l'application des mesures

- Carte cible

Il a même indiqué, suite à la demande du SNES, que les CO-Psy pourraient bénéficier d'une promotion à la hors classe, dès l'année 2016-2017. Pour les DCIO, la création d'un 3^{ème} grade (et non d'un GRAF) se confirme.

Dans le cadre des discussions pour le PPCR, un GT spécifique sera créé début juin afin d'en examiner les applications propres au nouveau corps.

Le SNES-FSU a porté fortement l'exigence d'un réexamen de la question des indemnités. Il n'est pas acceptable que l'indemnité versée aux Co-Psy et DCIO corresponde au quart de celles des psychologues du premier degré, avec des horaires hebdomadaires plus importants et des permanences de vacances ! Le Directeur de cabinet a admis qu'avec la revalorisation de l'ISAE les écarts se creusaient mais n'a donné aucune assurance. La FSU a décidé de lancer une pétition commune aux psychologues du premier degré et aux CO-Psy et DCIO pour obtenir l'égalité de traitement entre les deux spécialités.

La rédaction du décret ne nous a pas encore été communiquée, en particulier l'article 3 définissant les missions. Le SNES-FSU a rappelé sa détermination à ce que celui-ci reprenne fidèlement les référentiels déjà actés, conformément aux engagements initiaux du ministère. **Deux prochains GT sont fixés, les 14 et 22 Juin, afin de définir le cadrage de la formation**

Nous devons continuer à peser pour que tout le travail engagé depuis deux ans et demi se concrétise enfin et améliore effectivement la reconnaissance de notre métier de psychologue, nos salaires et notre carrière. Le SNES-FSU continue à s'y employer pleinement !



Organisation de la formation

Le 14 Juin aura lieu un GT « technique » qui devra examiner les dernières propositions du MEN en matière d'organisation de la formation, puis un GT 14 en présence du directeur de cabinet examinera et validera les propositions issues des discussions . Par rapport aux premiers projets nous avons déjà obtenu :

-l'affectation des stagiaires en centres de formation et non plus sur poste en CIO, ce qui aurait eu pour conséquence de bloquer des supports pour le mouvement national, dans les grandes villes sièges de Centres.

-un stage en pratique accompagnée et non pas en responsabilité, afin de permettre aux stagiaires de prendre le temps d'entrer dans le métier

- Le principe de la globalisation des deux tiers de temps réservés à la formation , par une délégation des ESPE sur les centres de formation ,des enseignements spécifiques aux psychologues.

-la possibilité d'ouverture d'un centre de formation supplémentaire dans l'Est et peut être en Midi Pyrénées.

Le SNES demande une maquette de formation nationale précise, tant sur les contenus que sur les horaires afin de ne pas reproduire les inégalités flagrantes de la formation des enseignants.

La question du financement reste très sensible car la direction des enseignements supérieurs cherche à réduire les coûts au maximum. La question de la certification de chacune des spécialités doit également être traitée tant en ce qui concerne les modalités de délivrance que les contenus. Ceci doit être fixé nationalement dans un arrêté de même que les possibilités de passerelles d'une certification vers l'autre.

PPCR et corps unique: les étapes

Le PPCR doit s'appliquer de 2017 à 2020. Les discussions en cours prévoient des améliorations non négligeables pour les personnels :

- Une revalorisation des bornes indiciaires de chaque échelon.
- L'assurance que tous ceux qui auront fait une carrière complète passeront obligatoirement à la hors classe avant leur départ en retraite.
- Une accélération de la carrière par une réduction de la durée de séjour dans chaque échelon.
- Une progression dans la carrière, non plus en fonction des trois rythmes (grand choix, petit choix, ancienneté) mais en fonction de la progression médiane jusqu'au 6^{ème} échelon. (Le MEN veut instaurer de nouveau entre le 6^{ème} et le 7^{ème} échelon et entre le 8^{ème} et le 9^{ème} un rythme différencié en fonction du « mérite » qui aboutirait à une progression différenciée de l'ordre d'une année de plus ou de moins pour l'accès à l'échelon supérieur).
- La création d'un 3^{ème} Grade, ouvrant sur la Hors Echelle A et accessible en fonction de l'exercice de missions particulières et en fonction de la valeur professionnelle.

Le SNES –FSU a demandé que l'accélération de début de carrière obtenue dans la fiche N°5 pour les débuts de carrière des futurs psychologues, soit réévaluée en fonction des nouvelles bornes indiciaires fixées par le PPCR.

***Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations : Négociations en cours dans toute la fonction publique pour refondre et revaloriser les grilles de traitement et indemnités.**

PPCR et cops unique (suite)

Application spécifique pour les psychologues de l'EN :

Automne 2016 : Publication du décret sur la création du corps unique

Janvier 2017 : Début de la transformation des indemnités en points comptant pour la retraite.

Courant 2017 : Accès à la hors classe de 10% des CO-Psy promouvables comme première étape ; accès automatique des nouveaux DCIO à la hors classe ; intégration effective des personnels dans le nouveau corps ; suite de la transformation des indemnités en points d'indices. Revalorisation des ICA pour les DCIO

Courant 2017-2018 : 2^{ème} volant de promotion à la hors classe au taux de 9% (au lieu de 7% pour les certifiés et CPE) afin de régulariser plus rapidement la situation des CO-Psy

2018-2019 : Mise en place du 3^{ème} grade avec priorité aux DCIO en lien avec l'exercice de leurs missions particulières, sans exclure pour autant la possibilité de l'accès des CO-Psy en fonction de l'exercice de missions particulières et de l'ancienneté. Accès au 2^{ème} grade (bornes de la HC) au rythme de 7% comme pour les autres corps du second degré.

Carte cible : Défendre les CIO et nos conditions de travail !

Dans les académies de Nice, de Bordeaux, de Grenoble, les collègues continuent à se mobiliser pour éviter les fermetures. La question n'est plus seulement budgétaire quand des mairies proposent des hébergements gratuits que les Rectorats refusent ! On voit souvent se profiler des « points d'accueil » dans des Maisons de l'emploi et de la formation ou des maisons de service au public. Le SNES -FSU appelle les collègues à refuser des permanences dans des « points d'accueil » qui n'ont aucune existence réglementaire, ne remplacent pas un CIO mais dégrade encore un peu plus les conditions d'exercice.

En Guyane, nos collègues sont l'objet de pression de la part de leur rectorat pour aller assurer des permanences pour une durée d'une semaine, dans des collèges accessibles après 8H de pirogue et sans hébergement prévu sur place. Décidément la question du travail réel est bien éloignée des préoccupations de nos décideurs !

